

Statuts

Article 1 - Constitution et dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

« LES PAONS DES SABLONS »

Article 2 - Objets

L'association a pour but la pratique des activités de tir de précision (tir à l'arc, sarbacane...)

L'association a aussi pour but de mettre en place des activités sportives, socio-éducatives et culturelles.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 1 rue de Saint Crépin Ibouvillers 60110 Corbeil Cerf.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le bureau avec l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Les mineurs non émancipés peuvent faire partie de l'association, sous réserve de l'autorisation de leurs représentants légaux.

En adhérent à l'association, les adhérents s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination physique, raciale, religieuse ou politique.

L'association se compose de membres actifs, de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres donateurs.

Les membres actifs ont acquitté leur cotisation et peuvent faire partie du bureau, du conseil d'administration et ont droit de vote à l'assemblée générale.

Un membre fondateur, qui n'est plus membre actif, garde les mêmes droits qu'un membre actif mais n'a plus à s'acquitter de sa cotisation.

Article 6 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Le non-renouvellement de la cotisation
- La démission (demande adressée par écrit au conseil d'administration)
- Le décès
- La radiation pour motif grave, qui sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Affiliation

L'association « Les Paons des Sablons » est affiliée à l'UFOLEP et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou fédérations par décision du conseil d'administration.

Article 8 – Sections

L'association peut être composée de plusieurs sections.

Chaque section a une autonomie d'organisation et doit rendre compte de son activité à chaque assemblée générale de l'association ou au conseil d'administration lorsqu'il le demande.

Article 9 – Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'Etat et de ses collectivités territoriales
- Les recettes de manifestations exceptionnelles
- Les ventes faites aux membres
- Les subventions de partenaires privés
- Les services ou prestations fournis par l'association
- Toutes autres ressources autorisées par la loi

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Seront membres votants les membres à partir de 16 ans. Pour les moins de 16 ans, un parent non adhérent sera considéré comme membre votant et ce quelque soit le nombre d'enfants inscrits.

Les membres votants peuvent se faire représenter par un autre membre votant, chaque membre votant ne pouvant avoir qu'une seule procuration.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Une semaine au moins avant, les membres de l'association sont convoqués par les moyens de communication utilisés par l'association et l'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale Ordinaire et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan et le budget à l'approbation de l'Assemblée Général Ordinaire.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

L'Assemblée élit le conseil d'administration de l'association soit à main levée, soit à bulletin secret. Tous les membres ayant 16 ans révolus au moment de l'Assemblée sont éligibles.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution.

Elle est convoquée par le Président ou à la demande d'au moins la moitié plus un des membres ou sur demande du conseil d'administration selon les modalités prévues à l'article 10.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

Article 12 – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 4 à 12 membres élus pour deux ans par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Pour être élu au sein du Conseil d'Administration, il faut avoir au moins 16 ans et être membre de l'association.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé :

- D'un Président
- D'un Trésorier
- D'un Secrétaire
- De leurs éventuels adjoints

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Il établit le budget de l'association et fixe le montant des cotisations.

Article 13 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les 6 mois sur convocation du Président ou à la demande de la majorité du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les réunions sont présidées par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés uniquement par les membres présents. En cas de partage, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 14 – Bureau

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'Association.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. Il conclue tous les accords sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Conseil d'Administration.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçois, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'ils effectuent et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

Vis-à-vis des organismes bancaires, le Président, le Trésorier (et leurs éventuels adjoints) ont pouvoir chacun séparément de signer tous moyens de paiement (chèques, virements, etc.)

Article 15 – Rémunération

Les fonctions sont gratuites et bénévoles.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent avoir droit au remboursement de leur frais sur justificatifs ; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale.

Article 16 – Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur.

Article 17 – Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un ou plusieurs liquidateurs.

La Présidente

Anaëlie Rossi Follet



Le Trésorier

Emilie CANOT



Le secrétaire

Eric Zan



Le Vice Président

ROSSI Vincent



Le trésorier adjoint

Dimitri Deligoe



La secrétaire adjointe

Roch Annesepehi

